

L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice général par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 déléguant ses pouvoirs à l'administratrice provisoire ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Mme Armelle Carnet-Lebeurrier à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les contrats de travail et leurs avenants ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires ou contractuels ;
 - les ordres de mission en France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ;
 - les ordres de mission hors France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ;
 - les autorisations de congés et d'absence des personnels ;
 - les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de l'établissement et tous les actes, décisions et attestations y afférent.
- b) En matière de gestion de la scolarité de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les conventions de formation initiale et continue des étudiants et stagiaires dans le respect des tarifs en vigueur ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux enseignements effectués dans le cadre des lettres d'engagement de vacataires et des contrats de vacations ;
 - les conventions de stage et de césure tutorée des étudiants ;
 - les conventions de suspension temporaires d'études pour une période de césure ;
 - les conventions d'accueil de stagiaires sans gratification des étudiants d'autres établissements.
- c) En matière de gestion des locaux de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les conventions de mise à disposition de locaux.
- d) En matière de contrats, conventions et marchés limités au périmètre d'AGROCAMPUS OUEST et relevant de son budget propre intégré :
- les contrats conventions et marchés avec un impact financier au crédit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT ;
 - les contrats conventions et marchés avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 600 000 euros HT.
- Conformément à l'article 9 du décret précité, les contrats, conventions et marchés signés dans le cadre de la présente délégation font l'objet d'un compte rendu devant le conseil d'administration.
- e) En matière de brevets et de propriété intellectuelle limités au périmètre d'AGROCAMPUS OUEST :
- les dépôts de brevets et de titres de propriété intellectuelle dans la limite de 20 000 euros HT par dépôt, et tous les documents s'y rapportant.

Article 2 – Subdélégation

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, Mme Armelle Carnet-LEBEURRIER pourra subdéléguer sa signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, dans la limite de leurs attributions. Toute subdélégation est subordonnée à un avis favorable de l'administratrice provisoire sur le projet de subdélégation considérée.

Le bénéficiaire d'une subdélégation ne peut, à son tour, subdéléguer sa signature.


Article 3 – Date d'effet

La présente délégation abroge et remplace la délégation n° 2020-002-IA du 14 janvier 2020 et prend effet le 29 janvier 2020.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général provisoire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2020
L'administratrice provisoire



Anne-Lucie Wack